



Guide pour

SURVIVANTS & LIQUIDATEURS DE SUCCESSION



Préparé par
le Comité national des avantages sociaux

Révisé en août 2014

Des portions d'un certain nombre de guides divisionnaires pour survivants et liquidateurs ont été incorporées au présent document. Nous voulons remercier ces divisions pour leur contribution.

Note concernant la confidentialité et la responsabilité.

Même si nous avons rédigé ce document avec soins, nous ne pouvons garantir la véracité de tout son contenu. Quiconque utilise l'information contenue dans ce document le fait à ses propres risques. L'Association des anciens de la G.R.C. n'accepte aucune responsabilité pour toute perte, dommage ou blessure découlant de l'utilisation de cette information.

Conservez ce document avec votre testament.



INDEX

A. Introduction	3
B. Termes and définitions	4
C. Planification de la succession.....	8
D. Avantages sociaux– Loi sur la pension de retraite de la G.R.C. (Pension).....	11
E. Autres pensions, prestations financières et d’assurances	15
F. Autres avantages sociaux – avant/après le décès.....	19
G. Aide pour les funérailles et la sépulture.....	20
H. Bureau de l’état civil	32
I. Étapes importantes à suivre en cas de décès.....	35
J. Addenda.....	35
K. Numéros de téléphones importants.....	37
L. Listes de vérification – membre	39
M. Listes de vérification – époux (se) / survivants	49

Note du traducteur : Les pronoms masculins ont été utilisés dans le but d’alléger le texte. Le lecteur pourra, à son goût, les lire comme des pronoms féminins ou masculins.



A. INTRODUCTION

Ce guide a été préparé par l'Association des anciens de la G.R.C. dans le but de venir en aide aux membres de l'association, aux épouses, aux familles, aux liquidateurs de succession et/ou aux avocats/notaires qui doivent s'occuper des biens, suite au décès d'un ancien de la G.R.C.

Ce document a été préparé pour servir de guide seulement et non pas pour remplacer la planification déjà mise en place par les familles des membres. Afin de simplifier les choses, nous allons utiliser le terme « GUIDE » pour ce document qui se veut une consolidation de plusieurs versions présentement utilisées partout au pays.

Nous vous recommandons de prendre le temps de lire ce guide. Si vous croyez qu'il peut être adapté à vos besoins, complétez les listes de vérification qui sont jointes à la fin du guide. Notre objectif est de nous assurer que chaque membre de l'association a accès à ce guide et aux listes de vérification.

Après avoir pris connaissance du guide et après avoir complété les listes de vérification, vous devriez en faire connaître l'existence à votre famille, au liquidateur désigné qui sera responsable de gérer votre succession ainsi que de l'endroit où ces documents sont conservés.

Note: Dans la majorité des cas, il faut demander les prestations dans les 60 jours suivant le décès.

Le relevé de pension du membre qui est fourni annuellement par Morneau Shepell devrait être gardé avec ce guide et les listes de vérification. À chaque année, on devrait remplacer le vieux relevé par le nouveau et procéder également à une révision des listes de vérification.

Aussi, lors de la préparation de vos dernières volontés et de votre testament, vous devriez procéder à l'inventaire précis des biens de votre succession et en faire une révision sur une base annuelle. Ces documents, le guide et les listes de vérification devraient être conservés dans un endroit accessible afin que le liquidateur de votre succession puisse régler vos affaires efficacement et rapidement.

Il est aussi souhaitable d'obtenir l'avis de votre banquier ou de votre conseiller financier. La majorité des banquiers vous diront que dans le cas d'un décès, ils devraient être les premiers avisés. Chaque banque possède ses propres règles en ce qui concerne l'accès aux comptes. Il est alors souhaitable que vous discutiez de cette éventualité avec un représentant de la banque afin que vous soyez familier avec le processus.

Nous vous recommandons, afin d'éviter des complications à l'accès aux comptes, que les deux noms (le vôtre et celui de votre conjointe) soient être indiqués sur les titres de propriétés et les comptes bancaires.



Nous sommes certains que vous voudrez que tout soit en ordre afin de faciliter la vie de ceux qui vous survivront. Dans la vie, il existe seulement deux certitudes : la mort et les taxes.... et nous devons être préparés pour faire face à ces deux réalités.

NOTE: Le comité exécutif de votre division sera là pour assister la famille lors du décès d'un membre.

Si la famille désire se prévaloir d'une Garde d'honneur, ou si vous désirez discuter de tout sujet concernant les funérailles, vous êtes priés de communiquer avec le comité exécutif de votre division. L'aumônier de l'association est prêt à aider lors d'un service commémoratif ou des funérailles.

Si on le demande, un membre retraité contactera Morneau Shepell au nom de la famille pour mettre en marche le processus afin de permettre à la famille de se concentrer sur les arrangements des funérailles.

NOTE AUX WEBMESTRES: Un lien aux comités exécutifs des autres divisions est requis ici. Prière aux divisions de personnaliser leur site avant d'imprimer ce document ou de l'afficher sur les sites internet.

B. TERMES ET DÉFINITIONS

Un nombre important de termes utilisés dans ce Guide et dans les listes de vérification sont définis comme suit:

PENSION: Un paiement périodique en vertu d'un régime de pension comme : une rente ou une allocation annuelle. Une rente de survivant, une allocation pour personne à charge, etc. sont des allocations annuelles.

PENSIONNÉ: Personne à qui une pension est accordée. À moins d'une indication contraire, un pensionné est une personne qui touche une pension en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

CONTRIBUTEUR: Personne astreinte à contribuer au compte de pension de retraite et qui n'a pas retiré de contributions ni pris une valeur de transfert. Par conséquent, un pensionné qui reçoit une allocation de survivant n'est pas un contributeur en ce qui regarde cette allocation, mais peut être un contributeur en ce qui concerne un autre plan.

MEMBRE: Personne qui est membre d'une organisation ou d'un plan, etc. Pour le bénéficiaire de notre « Guide et listes de vérification » le terme « membre » signifie un membre de l'Association des anciens de la G.R.C.



- CONJOINT EN DROIT:** Personne du même sexe ou du sexe opposé marié devant la loi et non divorcé.
- CONJOINT DE FAIT :** Personne du même sexe ou du sexe opposé qui, au moment considéré, vit avec la personne en cause dans une relation conjugale depuis au moins un an.
- ÉPOUX:** contributeur dans une relation conjugale depuis au moins un an.
- SURVIVANT:** Défini comme étant un époux admissible (ou ancien époux dans certains cas) ou un enfant admissible.
- ENFANT(S):** Personnes de la descendance du membre. Elles peuvent être les enfants du présent époux, d'un ex-époux ou des enfants adoptés légalement.
- LIQUIDATEUR:** La ou les personnes nommées dans un testament pour distribuer les biens de la succession et pour s'occuper d'autres affaires relativement à l'administration de la succession. Le rôle du liquidateur de la succession est très important et vous devrez faire un choix judicieux.
- BÉNÉFICIAIRE:** La personne ou organisme (tel un organisme charitable) nommé dans un testament pour recevoir les biens de la succession. Le liquidateur et le bénéficiaire peuvent être la même personne.
- HOMOLOGATION:** L'homologation est le processus par lequel un testament est déclaré valide par la Cour et la nomination du liquidateur confirmée. La Cour émet un document connu sous le vocable « lettres d'homologation » qui est nécessaire pour que le liquidateur puisse procéder à la distribution des biens de la succession aux bénéficiaires. En planifiant à l'avance, il est possible d'éviter le processus d'homologation. ***Les biens qui sont la propriété conjointe avec un époux ou une autre personne ne sont pas sujets à l'homologation.*** Avant de procéder à tout transfert d'actif, il serait sage d'obtenir un avis juridique et financier étant donné les coûts impliqués et les conséquences face à l'impôt sur les revenus. Là où la succession est minime, l'homologation n'est habituellement pas nécessaire. Ce processus est seulement requis lorsque la succession de biens tels une maison ou des placements est totalement au nom de la personne décédée. En pratique, un testament doit être homologué lorsqu'une entité comme une institution financière ou le bureau d'enregistrement foncier (bureau du cadastre) le demande. Les demandes d'homologation sont habituellement faites par des avocats, mais un avocat n'est pas obligatoirement nécessaire. Les formulaires de demande d'homologation peuvent être obtenus de l'Imprimeur de la Reine ou auprès de la majorité des magasins de papeterie et de fournitures de bureau. Les commis de la Cour du Banc de la Reine (au Québec : la Cour Supérieure) peuvent fournir un peu d'information aux personnes désirant présenter une demande d'homologation sans les services d'un avocat.



PROCURATION ET SOLUTIONS DE RECHANGE: *(Lorsqu'une personne ne peut plus administrer ses biens; quelles sont les solutions de rechange?)*

PROCURATION: Une procuration ordinaire peut être obtenue avec l'aide d'un avocat. Il s'agit d'un document dans lequel une personne en désigne une autre pour agir en son nom dans des situations spécifiques, habituellement reliées aux finances. Ce document est seulement valide alors que la personne qui donne la procuration est saine d'esprit et vivante.

PROCURATION PERPÉTUELLE: Un document légal qui permet à une personne de désigner une autre personne pour agir en son nom dans des situations reliées aux finances advenant le cas d'une incapacité en raison d'une maladie ou d'un accident. Habituellement, le document prend effet lorsque l'incapacité survient et prend fin lors du décès. Parfois, le document prend effet lors de la signature et se poursuit dans l'éventualité d'une incapacité. La loi permet aux individus de mettre par écrit leur propre procuration perpétuelle, mais il n'y a pas de formulaires prescrits pour le faire. Généralement, un avocat est requis pour rédiger un tel document.

MANDAT D'INAPTITUDE: Un document légal qui permet à une personne de désigner une autre personne pour agir en son nom dans ses affaires personnelles advenant le cas d'une incapacité en raison d'une maladie ou d'un accident. Ces affaires personnelles comprennent les soins médicaux et les conditions reliées à son mode de vie. Si vous le désirez, un avocat (notaire) peut rédiger un mandat d'inaptitude lorsque vous rédigez ou mettez à jour votre testament.

TUTELLE: Une relation juridique établie par la Cour qui permet à une personne de prendre des décisions personnelles pour une autre personne. Le tuteur est appointé par la Cour pour agir au nom d'une personne qui n'est plus mentalement compétente. Une tutelle couvre les domaines des soins médicaux et des conditions reliées au mode de vie. La tutelle prend fin lors du décès de la personne faisant l'objet de la tutelle. Communiquez avec le bureau de la Curatelle publique de votre province pour plus d'informations. Un avocat peut aussi être mandaté pour formuler une demande de tutelle.

FIDUCIE: Une relation juridique établie par la Cour qui permet à une personne de gérer les affaires financières d'une autre personne. Le fiduciaire est nommé par la Cour pour agir au nom d'une personne qui n'est plus mentalement compétente. La même personne agira souvent à titre de tuteur en même temps qu'à titre de fiduciaire. La fiducie prend fin lors du décès de la personne faisant l'objet de la fiducie. Communiquez avec le bureau de la Curatelle publique de votre province pour plus d'informations. Un avocat peut aussi être mandaté pour formuler une demande de fiducie.

FIDUCIE OFFICIELLE - SOLUTION DE REMPLACEMENT: Pour les personnes qui n'ont que les pensions du gouvernement comme sources de revenus, il n'est pas toujours nécessaire de se présenter à la Cour pour établir une fiducie officielle. Une fiducie informelle est disponible directement du bureau fédéral des pensions. Pour la Pension de la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, appelez au



1-800-27-9914. Pour les pensions provinciales, communiquez avec le bureau des avantages sociaux de votre province.

TESTAMENTS ET SUCCESSIONS:

TESTAMENT: Document légal qui détermine comment les biens seront distribués après le décès. Un testament holographe et un testament sur formulaire sont tous les deux légaux en Alberta. Étant donné les nombreux problèmes légaux qui découlent d'un testament « faites-le-vous-même », c'est souvent plus profitable de le faire faire par un avocat (notaire). Tout changement que vous voulez apporter à un testament déjà préparé doit être fait devant deux témoins.

TESTAMENT HOLOGRAPHE: Un testament rédigé entièrement de la main d'une personne et signé par cette même personne. Même s'il n'est pas nécessaire de le faire devant des témoins, il demeure quand même que c'est une bonne idée d'avoir la signature de deux témoins indépendants sur le document. Les testaments holographes sont légaux en Alberta, mais pas dans toutes les provinces.

CODICILLE: Un codicille est un ajout à un testament pour en révoquer ou modifier une partie sans avoir à refaire le testament en entier. Un codicille devrait être fait devant deux témoins indépendants.

INTESTAT (sans testament): Lorsqu'une personne décède sans testament valide, il est suggéré de contacter un avocat/notaire ou le bureau de la Curatelle publique pour obtenir de plus amples détails sur la façon de gérer cette situation.

TESTAMENT BIOLOGIQUE: Un testament biologique est un document qui indique les choix d'une personne vis-à-vis les soins qu'elle veut recevoir lorsqu'elle sera frappée d'incapacité par la maladie, des blessures ou la vieillesse. Les testaments biologiques contiennent normalement une procuration qui permet à une personne de désigner une autre personne pour agir en son nom dans les soins médicaux et les conditions reliées à son mode de vie.

Une procuration pour les conditions reliées au mode de vie prend généralement effet seulement lorsque la personne n'est plus mentalement compétente. Cette procuration est aussi utilisée pour les directives sur les soins médicaux, les soins de santé, la nutrition, l'hébergement, les vêtements, l'hygiène et la sécurité. Le testament biologique peut aussi prévoir la fin des traitements de santé et médicaux si vous le désirez. Il s'agit toujours d'une décision controversée et vos désirs écrits peuvent jouer un rôle extrêmement important dans la décision de respecter vos désirs à cet égard.

Vos désirs concernant les traitements médicaux pour des maladies terminales peuvent aussi être communiqués à votre avocat/notaire, votre famille, vos amis et vos médecins. La raison principale pour un testament biologique est de donner des directives précises à votre famille et aux dispensateurs de soins en ce qui concerne vos souhaits et désirs.



C. PLANIFICATION DE LA SUCCESSION.

Le choix d'un liquidateur de succession.

Votre liquidateur devrait être une personne fiable et compétente. Les époux s'appointent souvent mutuellement à ce rôle. Toutefois, si l'un d'entre eux croit ne pas être capable d'accomplir cette fonction, les gens choisissent un fils, une fille, un parent proche ou un ami. Vous devriez consulter la ou les personnes que vous voulez nommer à ce poste afin de vous assurer qu'elles sont prêtes à accepter ces responsabilités. Nous vous suggérons aussi de nommer un liquidateur de remplacement. Vous pouvez avoir recours à une société de fiducie ou à un avocat/notaire pour remplir ces tâches. Vous devrez aussi prendre en considération la complexité de votre succession avant de choisir un liquidateur. Cette personne devra avoir les compétences pour pouvoir gérer une succession compliquée.

Coûts d'homologation.

Les coûts pour faire homologuer un testament peuvent parfois être élevés. Si tous les biens peuvent être transférés directement, tels les sommes provenant d'une assurance payées directement à un bénéficiaire, les régimes enregistrés d'épargne-retraite ou les fonds enregistrés de revenu de retraite qui ont un bénéficiaire nommé, ou un intérêt conjoint dans un bien immobilier, alors le liquidateur n'a pas à faire homologuer le testament. Le prix ou les taxes sont basés sur la valeur de la succession. Ainsi, plus vous pourrez transférer directement des biens de la succession, moins élevés seront les coûts ou les taxes de l'homologation.

NOTE DU WEBMESTRE –

http://www.fiscalagents.com/newsletter/emailnews/table_probatefees.htm (notez qu'il y a un marque de soulignement () entre les mots "table" et "probatefees")

COÛTS DE L'HOMOLOGATION DES DIFFÉRENTES PROVINCES

"L'homologation" est la reconnaissance de la validité de votre testament par la Cour et de la nomination de votre liquidateur de succession. L'émission des lettres d'homologation est l'avis au public que votre testament est conforme aux normes établies et qu'il n'est pas contesté au moment de la demande d'homologation. Les frais d'homologation sont une taxe sur la succession d'une personne et à l'exception du Québec et de l'Alberta, il n'y a pas de limite à cette taxe.

Ce qui suit est de nature générale et votre ressource officielle demeure toujours votre bureau local d'homologation.



Alberta:	25\$ pour des successions de moins de \$10,000\$. 100\$ pour des successions entre 10,000\$ et 24,999\$ 200\$ pour des successions entre 25,000\$ et 124,999\$ 300\$ pour des successions entre 125,000\$ et 249,999\$ 400\$ pour des successions de 250,000\$ et plus - 400\$ maximum
Colombie-Britannique	0\$ pour des successions de moins de 10,000\$. 208\$ pour des successions entre 10,001\$ et 25,000\$ 6\$ pour chaque 1,000\$ ou partie de 1,000\$ pour la valeur de la succession qui excède 25,000\$ mais qui n'est pas plus de 50,000\$ Plus 14\$ pour chaque 1,000\$ ou partie de 1,000\$ pour la valeur de la succession qui excède 50,000\$.
Manitoba:	50\$ pour les premiers 10,000\$, plus 6\$ pour chaque autre tranche de 1,000\$ de plus.
Nouveau-Brunswick	5\$ pour chaque 1,000\$
Terre-Neuve et Labrador	85\$ pour les premiers 1,000\$ et 5\$ pour chaque tranche de 1,000\$ de plus. Plus 50\$ pour la demande.
Territoires du Nord-Ouest & Nunavut:	Valeur de toutes les propriétés, immobilière ou personnelles, à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest, après avoir déduit toutes les dettes et obligations envers ces propriétés. 25\$ pour les successions de moins de 10,000\$ 10,000\$ - 25,000\$ = 100\$ 25,000\$ - 125,000\$ = 200\$ 125,000\$ - 250,000\$ = 300\$ 250,000\$+ = 400\$
Nouvelle-Écosse	70\$ pour les successions ne dépassant pas 10,000\$ 10,000\$ - 25,000\$ = 176\$ 10,000\$ - 25,000\$ = 176\$ 25,000\$ - 50,000\$ = 293\$ 50,000\$ - 100,000\$ = 820\$ 820\$ pour les successions de plus de 100,000\$ Plus 13.85\$ pour chaque 1,000\$ ou partie de 1,000\$ pour ce qui dépasse 100,000\$
Ontario:	5\$ pour chaque 1,000\$ pour les premiers 50,000\$ et 15\$ pour chaque autre tranche de 1,000\$
Île-du-Prince-Édouard	50\$ pour les successions ne dépassant pas 10,000\$ De 10,001\$ à 100,000\$, progression jusqu'à 400\$, plus une somme additionnelle de 4\$ pour chaque tranche de 1,000\$ (ou partie de tranche) pour ce qui dépasse 100,000\$



	Prendre note qu'il y a aussi des frais de 0.2% pour clore le dossier.
Québec:	65\$ pour les testaments non notariés. 0\$ pour les testaments notariés (les testaments devant notaire n'ont pas besoin d'être homologués.)
Saskatchewan:	7\$ pour chaque 1,000\$ (ou partie de tranche de 1,000\$)
Yukon:	0\$ pour une succession ne dépassant pas la valeur de 25,000\$. 140\$ pour une succession dépassant la valeur de 25,000\$.

Lorsque les institutions financières doivent procéder à un changement d'enregistrement ou au rachat d'un véhicule d'investissement de la succession, elles pourraient demander de produire certains des documents qui suivent :

Type de documentation testamentaire requise:

1. Original du testament seulement/et/ou
2. Copie notariée du testament seulement/et/ou
3. Copie certifiée seulement/et/ou

Type de Certificat de décès requis:

5. Original du certificat de décès seulement/et/ou
6. Copie certifiée seulement/et/ou
7. Certificat émis par la Maison funéraire seulement/et/ou

Lettre de directives:

8. Lettre de directives de la part du liquidateur de succession seulement/et/ou
9. S'il s'agit d'une propriété conjointe avec droits de survie enregistrée, une lettre de la part de l'époux seulement/et/ou
10. Déclaration de transmission seulement/et/ou

Autre:

11. Lettre d'homologation seulement/et/ou
12. Titre d'indemnisation à négociabilité restreinte seulement/et/ou
13. Déclaration de réclamation seulement/et/ou
14. Nouvelle demande seulement/et/ou



PROCURATION

Une procuration autorise une autre personne à agir en votre nom pour assumer certains de vos droits légaux selon certaines conditions. Une procuration est seulement valide durant votre vie et prend fin immédiatement au moment de votre décès. Un testament, quant à lui, est prévu pour disposer de vos biens après votre décès.

Une procuration peut se limiter à certaines activités spécifiques ou peut aussi être limitée à une période donnée, comme pendant le temps où vous devez vous absenter, ou lorsque que vous ne pouvez pas vous occuper de vos affaires à cause de la maladie ou de blessures. Cette procuration donne l'autorité d'agir en votre nom et peut prendre effet dès lors et le demeurer jusqu'à ce que vous puissiez reprendre le contrôle de vos affaires.

Une procuration ne s'adresse pas nécessairement à un avocat ou notaire. Les époux peuvent se nommer mutuellement dans une procuration. Toutefois, lorsque qu'un époux doit aussi agir, comme par exemple la signature de documents légaux, vous allez devoir nommer une autre personne pour agir en votre nom. Soyez vigilant lorsque vous donnez une procuration à quelqu'un et assurez-vous que cette personne comprenne entièrement bien vos désirs exacts. Rappelez-vous que cette personne agit en votre nom à l'exception de la rédaction ou changement à votre testament.

Dons d'organes

Les dons d'organes font aussi partie des préparatifs avant votre décès. Vos désirs peuvent être inscrits dans votre testament. Toutefois, votre testament n'est souvent ouvert que plusieurs jours après votre décès. Ainsi, il est important de faire connaître vos choix à vos survivants afin qu'ils puissent prendre action immédiatement. Le fait d'avoir inscrit vos choix sur votre permis de conduire ne veut pas nécessairement dire que cela suffit. Nous vous recommandons donc de le mentionner dans votre testament biologique.

D. AVANTAGES SOCIAUX – Loi sur la pension de retraite de la G.R.C. (Pension)

La mort d'une personne entraîne avec elle le chagrin, le drame et de profondes émotions. C'est une période très difficile pour tous, toutefois, certaines mesures peuvent être prises pour s'assurer du meilleur intérêt des survivants de façon efficace.

Loi sur la continuation des pensions de la G.R.C. prévoit le paiement d'une pension aux officiers, aux sous-officiers et aux gendarmes enrôlés avant le 1 mars 1949. Il n'y a plus aucun membre actif couvert par cette loi, mais seulement des pensionnés et des survivants.

Cette loi est divisée en plusieurs parties :

- La partie II prévoit pour les pensions pour les personnes qui étaient des officiers au moment de leur licenciement, ainsi que des prestations pour leurs survivants ;
- La partie III prévoit des pensions pour les sous-officiers et gendarmes, mais pas pour leurs survivants.



- La partie IV prévoit pour chaque sous-officier et gendarme l'opportunité d'acheter des prestations de survivants en s'engageant comme contributeur à la **Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada pour les personnes à charge. (Aussi connu comme la Pension aux veuves et orphelins)**

Les pensions payables en vertu des parties II et III de la Loi sur la continuation des pensions de la G.R.C. sont sujettes à un ajustement annuel afin de protéger la pension des effets pervers de l'inflation. Les prestations aux survivants en vertu de la partie IV de la Loi sur la continuation des pensions de la G.R.C. sont augmentées lorsque que le Parlement l'approuve. Ces augmentations sont fondées sur l'évaluation actuarielle de la **Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada pour les personnes à charge.**

La Loi sur la pension de retraite de la GRC prévoit des prestations pour les membres qui partent à la retraite, qui quittent le service ou qui sont atteints d'une invalidité, et pour les survivants. Elle prévoit des prestations pour la vie en se fondant sur le nombre d'années de service et sur votre rémunération comme membre de la GRC. Les prestations sont payables à la fin de chaque mois.

En vertu des règlements de la **Loi sur la pension de retraite de la GRC**, l'époux est la première personne en ligne pour recevoir les prestations de survivants. À cette fin, la personne qui se présente comme épouse ou époux doit se qualifier comme tel selon la définition en vertu de la loi. **L'époux est:**

- La personne qui était unie au contributeur par les liens du mariage au décès de celui-ci; ou,
- La personne avec qui vous viviez dans une relation conjugale, s'il est établi que cette relation conjugale était :
 - en existence depuis au moins un an immédiatement avant votre décès; **et**
 - a débuté avant que vous n'atteigniez l'âge de 60 ans ou avant que vous ayez cessé de contribuer au régime de pension jusqu'au moment de votre décès.

Si vous décédez moins d'un an après la date de votre mariage ou de votre cohabitation, votre époux et les enfants nés de cette union peuvent devenir inadmissibles pour recevoir les prestations aux survivants si une enquête démontre que votre espérance de vie au moment de votre mariage ou de votre cohabitation était de moins d'un an.

Retraité légalement marié. - Le survivant doit fournir l'information suivante :

- Date du mariage avec une copie du certificat de mariage.
- La date de naissance de l'époux;
- Le numéro d'assurance sociale de l'époux;
- Noms et adresses des enfants qui sont âgés de moins de 25 ans.

Retraité vivant avec un conjoint de fait - Le survivant doit fournir l'information suivante :

- Date du mariage avec une copie du certificat de mariage.
- La date de naissance de l'époux;
- Le numéro d'assurance sociale de l'époux;
- Noms et adresses des enfants âgés de moins de 25 ans;



- Preuves de cohabitation telles que: Lettre avec une adresse, relevés bancaires, hypothèque, bail, factures médicales, permis de conduire, comptes de taxes; une déclaration confirmant que l'union était conjugale et continue pendant la période d'un an avant le décès du retraité.

Morneau Shepell est l'administrateur actuel du régime de pension de retraite de la G.R.C. mieux connu sous le vocable « pension ». Il est de la plus haute importance que Morneau Shepell soit avisé immédiatement lors du décès d'un membre. Morneau Shepell exige un certificat de décès original ou un certificat de décès émis par la maison funéraire précisant la date du décès.

Note: *Assurez-vous d'obtenir plusieurs copies du certificat de décès émis par la maison funéraire car ils pourront être utiles pour aviser les banques, les sociétés d'assurances et autres agences ou ministères.*

Avis de décès:

Centre d'administration des avantages sociaux de la G.R.C.

a/s Morneau Shepell

1060, rue University

9^e étage

Montréal, Québec H3B 4V3

Téléphone: 1-800-661-7595 07h30 à 19h00 (H.E.) lundi au vendredi

Télécopieur sécurisé: 1-514-395-7404

Site web: www.pbs-sra.ca (solutions et avantages sociaux)

Nous vous recommandons fortement de faire parvenir une lettre ou une télécopie à Morneau Shepell pour leur fournir les documents contenant l'information requise :

- Nom du pensionné décédé
- Numéro matricule
- Grade
- Date de naissance
- Date du décès
- Les noms des plus proches parents avec les adresses et numéros de téléphone.
- Les numéros d'assurance sociale de l'époux survivant et des enfants à charge.

Il est très important d'aviser Morneau Shepell immédiatement.

Vous devriez recevoir une lettre de la part de Morneau Shepell dans les deux semaines après qu'ils auront été avisés du décès. Cette lettre expliquera les avantages sociaux et les options qui seront disponibles. Si vous n'avez rien reçu après quatre (4) semaines, nous vous suggérons de communiquer avec Morneau Shepell pour confirmer la réception de votre lettre ou message par télécopieur.

L'époux survivant devra aussi compléter d'autres formulaires pour demander d'autres avantages sociaux et des prestations d'assurance disponibles pour les survivants selon le cas.

Autres points à considérer pour les survivants :



- Le rapport d'impôt sur le revenu de pension pour la personne décédée
- La continuation du régime de soins de santé de la fonction publique
- La continuation du régime de soins dentaires
- Le dépôt direct (à être établi au nom de l'époux)
- La prestation de décès du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec
- La pension de survivant du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec
- Avis à l'employeur présent ou aux anciens employeurs.

Étant donné que **les pensions ne sont payables que jusqu'à le fin du mois du décès**, tout chèque qui n'a pas été encaissé couvrant une période après le mois du décès, doit être retourné au bureau des pensions. Si les paiements sont déposés directement au compte du pensionné, tout paiement effectué après le mois du décès sera récupéré.

La chose importante à se rappeler est que lors du décès d'un pensionné, l'époux recevra seulement 50% de la pension de retraite du membre. Morneau Shepell fournira les formulaires nécessaires et indiquera les options possibles après avoir été informé du décès.

Note: Toutes les pensions sont taxables, excepté la pension d'invalidité d'Anciens combattants Canada. Toutes les pensions sont indexées selon l'indice des prix à la consommation le 1 janvier de chaque année. L'exception demeure la pension de la sécurité de la vieillesse qui est indexée le premier jour de chaque trimestre en janvier, avril, juillet et octobre.

On doit faire une demande pour la majorité des autres avantages sociaux dans les 60 jours suivant le décès.

Documents requis:

Les documents suivants contenant l'information indiquée sont requis pour l'obtention de ces prestations :

- Le numéro de pensionné et le numéro matricule (l'information se retrouve sur le relevé de pension émis chaque mois ou chaque année)
- Date du décès (un certificat de décès est requis à chaque demande).
- Le nom et l'adresse de la personne chargée de liquider la succession. Ceci comprend également le nom de l'époux si c'est personne qui est le liquidateur.
- Certificat de décès – voir la note plus haut.
- Un certificat de mariage selon le cas.
- Certificat de naissance de l'époux survivant selon le cas.
- Certificats de naissance des enfants à charge qui sont âgés de moins de 18 ans ; ou qui sont âgés de 18 à 25 ans s'ils sont encore aux études et/ou admissibles pour des prestations de survivants.

Note: Inclure le numéro de pension du membre décédé sur tous les documents acheminés au bureau de pension approprié.



Mariage après l'âge de 60 ans - Prestations facultatives de survivant :

Ces prestations sont disponibles pour les membres réguliers et les membres civils qui ont pris leur retraite en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la G.R.C. et qui se sont mariés après l'âge de 60 ans. Ces prestations facultatives sont aussi disponibles pour les officiers qui ont pris leur retraite selon les dispositions de la Partie II de la Loi sur la continuation des pensions de la G.R.C. et qui se sont mariés après l'âge de 60 ans ou après avoir pris leur retraite.

Le but des prestations facultatives de survivant est de fournir un revenu mensuel à un époux lorsqu'aucune pension n'est recevable en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la G.R.C. ou de la Partie II de la Loi sur la continuation des pensions de la G.R.C. Vous pouvez choisir un des trois niveaux de prestations, ceux-ci étant environ 30%, 40% ou 50% du montant de la pension qui vous est payée immédiatement avant votre décès.

Important:

- ***Le choix de participer au programme des Prestations facultatives de survivant doit être fait au plus tard un an après la date de votre mariage.***
- ***Le programme des Prestations facultatives de survivant n'est disponible que pour les membres qui se sont mariés légalement après l'âge de 60 ans. Ce programme n'est pas disponible pour les époux de droit commun ou les partenaires de même sexe.***

Si vous choisissez de mettre en place un programme de prestations facultatives de survivant, vos paiements de pension seront réduits. Si votre époux décède avant vous, ou si le mariage prend fin par un divorce ou une annulation, la réduction qui était appliquée à votre pension prendra fin. Vous ne recevrez toutefois pas un remboursement pour les paiements déjà effectués.

Pour plus d'information sur le programme des prestations facultatives de survivant, vous êtes priés de communiquer, sans frais, avec Morneau Shepell @ **1-800-661-7595**. Vous pouvez aussi consulter le site web: www.pbs-sra.ca

ASSURANCE-VIE DE GROUPE

Une fois que les renseignements nécessaires concernant le décès du pensionné ont été communiqués au bureau de Morneau Shepell, la section des avantages sociaux va faire parvenir les formulaires appropriés à l'époux ou au liquidateur de succession nommé à cet effet. Morneau Shepell a fourni à chaque pensionné, les détails de la couverture de son assurance-vie pour chaque tranche d'âge. **En vigueur depuis 2005, la couverture de base d'assurance-vie pour les participants au plan de cette assurance qui sont âgés de 70 ans ou plus est de 10,000\$.** Le paiement de cette somme n'est pas automatique et requiert que des formulaires concernant le décès soient complétés et retournés.

Exception: Les officiers de l'état-major supérieur sont couverts pour un montant différent après l'âge de 70 ans. La compagnie d'assurances Sun Life est la compagnie qui offre cette assurance-vie. Le site internet de Morneau Shepell indique : « La



couverture est égale à une fois votre salaire avant retraite arrondi au prochain multiple de 1000\$ pour la première année de votre retraite. La couverture est par la suite réduite par 25% lors de chaque anniversaire de votre retraite jusqu'à ce que la couverture atteigne 25% du salaire avant la retraite. Ce dernier montant est la couverture que vous allez conserver jusqu'à votre décès. »

E. AUTRES PENSIONS, PRESTATIONS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (Régie des rentes du Québec):

Le Régime de pensions du Canada (la Régie des rentes du Québec) va payer jusqu'à 2,500\$ pour aider à payer les funérailles. Il s'agit d'une prestation de décès qui est imposable. Le montant de la somme est basé sur le total des montants mensuels de pension reçus au cours des 6 derniers mois avant le décès. C'est-à-dire 6 fois le montant mensuel sans excéder 2,500\$. L'époux ou le liquidateur **DOIT FAIRE** la demande pour cette prestation de décès. Les formulaires adéquats sont disponibles auprès du bureau du Régime de pensions du Canada ou en appelant au **1-800-277-9914**, ou à la Régie des rentes du Québec au **1 800 463-5185**. Les maisons funéraires ont normalement aussi ces formulaires.

Le Régime de pensions du Canada va aussi payer à l'époux survivant jusqu'à 60% du montant mensuel de la pension de la personne décédé, le montant étant sujet au fait que l'époux survivant reçoive ou non une pension du Régime de pensions du Canada.

Note: Si vous et votre époux avez une pension partagée du régime de pensions du Canada, le paiement sera alors calculé à 60% de la pleine pension auquel aurait droit la personne décédée. Pour que l'époux survivant reçoive ce paiement, il doit en faire la demande au moyen de formulaires appropriés. Les montants des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada sont indexés selon l'indice des prix à la consommation le 1 janvier de chaque année

Site Web: www.servicecanada.gc.ca

Voir aussi le site de la Régie des rentes du Québec à l'adresse web suivante :

<http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr>

PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE:

Les personnes âgées de 65 ans ou plus sont admissibles à recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse après en avoir fait la demande, et **si elles ont résidé au Canada pendant une période d'au moins 40 ans après l'âge de 18 ans**. Les personnes qui ont résidé au Canada entre 10 et 40 ans sont admissibles à un paiement partiel. Les prestations payées au cours d'une année sont aussi basées sur le revenu d'une personne tel que rapporté sur le rapport d'impôt sur le revenu de l'année précédente



La pension de la sécurité de la vieillesse est indexée le premier jour de chaque trimestre en janvier, avril, juillet et octobre, selon l'indice des prix à la consommation.

La pension de la sécurité de la vieillesse n'a pas de prestations de survivants. Cette pension prend fin au décès de la personne pensionnée. Il y a toutefois des provisions pour les cas qui suivent qui sont fondés sur l'examen des ressources ou moyens.

Site Web: www.servicecanada.gc.ca

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (S.R.G.)

Le Supplément de revenu garanti (SRG) offre une prestation mensuelle non imposable aux bénéficiaires de la Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) à faible revenu vivant au Canada. Cela comprend aussi le programme d'allocation au survivant qui offre une prestation mensuelle non imposable aux époux survivants (60 à 64 ans) à faible revenu qui ne sont pas encore admissibles à la Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV).

Note: Si vous avez des doutes sur votre admissibilité à ce programme de pension, téléphonez au 1- 800- 277-9914.

Pour être admissible à ce supplément de revenu garanti, vous devez recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse, être résident du Canada, et votre revenu doit être inférieur à un montant établi. Vous devez vérifier avec le bureau des pensions pour voir si vous êtes admissible. Si vous êtes admissible, vous n'avez pas à en faire la demande à chaque année si vous soumettez un rapport d'impôt avant le 30 avril de chaque année. Comme mentionné, votre admissibilité dépend de vos revenus et c'est une prestation qui est basée sur les revenus des deux époux.

Site Web: www.servicecanada.gc.ca

PENSION D'INVALIDITÉ – Anciens combattants Canada:

Certains membres reçoivent une pension d'invalidité d'Anciens combattants Canada pour des blessures subies dans l'exercice de leurs fonctions. Une portion de cette pension est prévue pour l'époux et/ou les enfants à charge. L'époux et les enfants à charge sont encore admissibles à leur portion lors du décès du membre. L'allocation va dépendre du montant que recevait le membre avant son décès et du nombre d'enfants à charge. Cette allocation n'est pas imposable.

Lors du décès d'un membre recevant une pension d'Anciens combattants Canada, ces derniers doivent être avisés immédiatement. Vous aurez besoin du numéro de client qui se retrouve sur le relevé annuel ou sur sa Carte-Client. Vous pouvez communiquer sans frais au **1-866-522-2122**. Ce numéro apparaît aussi au verso de la Carte-Client du pensionné. Anciens combattants Canada fera parvenir les formulaires nécessaires et aidera l'époux à les compléter au besoin. Les pensions d'Anciens combattants Canada ne sont pas imposables.

Site Web: www.vac-acc.gc.ca



Projet d'impartition de l'administration des pensions (PIAP)

Transfert des services d'administration des pensions de la GRC

Comme vous le savez probablement, **le 2 juillet 2014**, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) prendra en charge l'administration des régimes de pension de la GRC.

À cette date, TPSGC commencera aussi à prendre en charge les régimes de services de soins de santé et dentaires de la GRC.

Depuis 2003, ces services ont été fournis par Morneau Shepell qui continuera d'offrir des services administratifs d'assurance pour les régimes d'assurance-vie collective et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de la GRC

Ce que cela signifie pour vous.

Le transfert à TPSGC se traduira par des services bonifiés, une plus grande sécurité, et une stabilité à long terme pour les régimes de pension de la GRC.

L'option TPSGC est plus stable et plus sûre que la solution de rechange consistant à lancer un nouvel appel d'offres pour passer un contrat avec des fournisseurs du secteur public tous les sept ans, ce qui suppose aussi la possibilité de transférer chaque fois vos données personnelles à des sociétés différentes.

Par l'entremise de TPSGC, vous aurez accès à des spécialistes du Centre des pensions du gouvernement du Canada. Ces experts administrent des pensions pour des milliers d'employés de la fonction publique fédérale, et ils ont une vaste connaissance des prestations de retraite et des pensions du secteur public fédéral.

Comment communiquer avec le Centre des pensions du gouvernement du Canada

À compter du 2 juillet 2014, vous pouvez communiquer avec un expert des pensions:

1. Par téléphone

Sans frais : 1-855-502-7090;

Services d'état-major : 1-855-502-7088 (sdt pal, EX-01 et niveaux supérieurs);

Du lundi au vendredi : de 8 h à 16 h (votre heure locale).

À l'extérieur du Canada et des États-Unis :

506-533-5800 (appels à frais virés acceptés);

Du lundi au vendredi : de 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique).

Appareils télécopieurs (ATS):

506-533-5990 (appels à frais virés acceptés);

Du lundi au vendredi : de 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique).

2. Par courriel

pensioncentrercmp.centredespensionsgrc@pwgsc-tpsgc.gc.ca



3. Par télécopieur

418-562-7965

4. Par voie postale

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Centre des pensions du gouvernement du Canada – Service du courrier,
150, boulevard Dion,
CP 8500,
Matane (Québec) G4W 0E2

Où trouver plus de renseignements

www.grc.pension.gc.ca

À compter du 2 juillet 2014, le site Web des pensions et des prestations de la GRC, hébergé par TPSGC, fournira des renseignements détaillés sur tous les aspects de l'administration des pensions pour les membres potentiels, les membres actifs, les pensionnés, les survivants et les personnes à charge.

Vous n'aurez pas besoin d'un nom d'utilisateur ou d'un mot de passe pour obtenir accès à l'information.

Pour mettre à jour vos renseignements personnels (par exemple, l'adresse postale), ou pour modifier vos prestations de retraite (par exemple, le bénéficiaire), communiquez avec le Centre des pensions par téléphone ou par courriel (voir les coordonnées ci-dessus).

www.rcmp-grc.gc.ca

Cette adresse est celle du site Web public de la GRC. Dans la page d'accueil, sélectionnez « Coin des familles » pour trouver une *Foire aux questions* complète sous la rubrique « Administration des régimes de pension de la GRC ».

PAOP-PIAP@rcmp-grc.gc.ca

Si vous ne pouvez pas trouver la réponse dans l'un ou l'autre des sites Web ci-dessus mentionnés, envoyez votre question sur le transfert des services d'administration des pensions à l'équipe de projet de la GRC.

Pour toute aide sur les régimes d'assurance-vie collective et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de la GRC

Morneau Shepell continuera d'administrer ces régimes après le 2 juillet 2014. Les coordonnées détaillées pour Morneau Shepell restent les suivantes :

Téléphone (sans frais) : 1-800-661-7595

Site Web : www.pbs-sra.ca



F. AUTRES AVANTAGES SOCIAUX DISPONIBLES – AVANT / APRÈS LE DÉCÈS

1. Caisse fiduciaire de bienfaisance de l'Association des anciens de la G.R.C.

- Favoriser le bien-être physique, social et économique des membres de l'Association et /ou les personnes à charge de leurs familles immédiates
- Secourir temporairement des personnes ayant des déboires financiers hors de leur contrôle.
- Des visites sont faites aux anciens membres et/ou à leurs époux survivants qui sont hospitalisés, ou dans des maisons de retraite, ou encore qui sont confinés à leur résidence pour des raisons de santé.
- Aider, du mieux possible ceux qui éprouvent des difficultés financières, de façon efficace et discrète et au moment jugé opportun. (ex. aider la personne à entrer en communication avec les services des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, mieux placés pour l'aider et fournir des conseils sur les services offerts et les recours disponibles.)

Communiquez avec le secrétaire de votre division de l'association.

2. ALLOCATION POUR SOINS –

Ce service est offert aux membres de la G.R.C. par Anciens combattants Canada. Les membres de la G.R.C. sont admissibles à cette allocation, en vertu de l'article 38(1) de la Loi sur les pensions. L'allocation pour soins est une mesure spéciale qui est versée mensuellement en surplus de la pension d'invalidité lorsqu'il existe un besoin d'aide ou de supervision pour se nourrir, se laver, s'habiller, aller à la toilette, marcher, prendre ses médicaments.

Pour être admissible, les membres de la G.R.C. doivent rencontrer les critères suivants :

- Doit recevoir une pension d'invalidité de 1% ou plus **et**
- Être atteint « d'invalidité totale » dû à son service ou non, **et**
- Doit avoir besoin de soins.

Pour de plus amples informations sur d'autres services et avantages sociaux disponibles pour les membres de la G.R.C. veuillez consulter le site internet suivant :

<http://www.veterans.gc.ca/eng/services/after-injury/disability-benefits/disability-pension/allowances>

3. ÉVALUATION DES REVENUS -

Une bonne façon de planifier serait de calculer les revenus et les dépenses des deux conjoints comme ils existent aujourd'hui. Il est évident qu'après le décès d'un conjoint, les dépenses et revenus seront moindres. Après avoir calculé vos dépenses et revenus conjoints, procédez ensuite à une évaluation de vos revenus comme époux survivant. À partir de ces calculs, vous



pourrez ainsi estimer si les revenus d'époux survivant seront adéquats et suffisants. Si c'est le cas, vous n'avez rien à craindre. Toutefois, dans le cas contraire, que devriez-vous faire ? C'est là une question qui ne trouve pas de réponse facile. Chaque personne est un cas unique. Les besoins de chacun doivent être examinés de plus près. Vous et votre époux pouvez trouver une solution ou peut-être devriez-vous consulter un professionnel. Ce serait probablement la meilleure solution.

Vous trouverez un formulaire d'évaluation des revenus dans les listes de vérification du guide.

G. AIDE POUR LES FUNÉRAILLES ET LA SÉPULTURE.

ARRANGEMENTS DES FUNÉRAILLES ET DE LA SÉPULTURE.

Les arrangements pour les funérailles et la sépulture sont souvent pris au moment du décès, ce qui ajoute au fardeau pour l'époux et la famille. Cette façon de faire change graduellement et les derniers arrangements sont faits souvent des années à l'avance. Outre le terrain du cimetière et les dernières volontés, ce qui suit devrait aussi être pris en considération en ce qui concerne la concession (terrain) au cimetière.

1. TERRAIN:

- Les membres pensionnés de la G.R.C. sont admissibles pour l'obtention d'un terrain ou d'une niche au columbarium du cimetière de la G.R.C. à la division « Dépôt », et d'un terrain seulement au cimetière de Fort Saskatchewan à Fort Saskatchewan en Alberta. Aucune réservation pour un terrain ou une niche ne sera acceptée. Toutefois, si l'épouse d'un pensionné décède avant le membre et que les deux voulaient être enterrés côte à côte, un terrain adjacent à celui de l'épouse sera réservé pour ce membre. Les terrains sont fournis gratuitement pour les membres pensionnés, les épouses et dans certains cas, les enfants. Les coûts pour préparer le terrain, l'ouverture et la fermeture de la fosse, peuvent être de la responsabilité du plus proche parent selon quel cimetière est utilisé et le temps de l'année de la sépulture. Vous pouvez obtenir l'information pour communiquer avec ces cimetières plus bas :

DIRECTIVES DE LA G.R.C. POUR ÊTRE INHUMÉ À LA DIVISION « DÉPÔT » (Révisé mai 2008)

- Pour qu'un ancien membre puisse être inhumé à « Dépôt » ou qu'il puisse avoir droit à une funérailles de la G.R.C. et être inhumé au frais de la G.R.C. il faut que ce membre ait quitté la G.R.C. avec une pension de retraite annuelle en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada ou la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (réf. M.A. II.8.8.2.6.), à moins que le membre ne décède en devoir.
- Dans la dernière directive de la G.R.C. publiée le 12 septembre 2007, on a inclus pour la première fois l'admissibilité de membres retraités qui ont commencé à recevoir une



pension annuelle et qui, subséquemment, ayant été embauché ailleurs, ont remis leur pension afin de ne pas perdre leur admissibilité (M.A. 11.8.8.2.11.) (Ceci s'appliquerait aux membres qui ont quitté la G.R.C. pour rejoindre les rangs de CSIS en 1984)

RÉSUMÉ :

D'abord qu'un membre a reçu une pension de retraite suite à son service au sein de la G.R.C., il a droit à un dernier repos à « Dépôt ». Nous sommes en droit de penser qu'il s'agit d'une forme de reconnaissance pour toutes les années de service du membre, mais seulement s'il a quitté avec une pension de retraite. Enfin, à moins que vous ne soyez décédé en devoir ou que vous ayez quitté la G.R.C. avec une pension de retraite, vous ne pouvez pas être inhumé à « Dépôt »

LE CIMETIÈRE DE LA DIVISION « DÉPÔT »

- L'aumônier de la division « Dépôt » est la personne ressource pour obtenir de l'information sur les sépultures et les niches du columbarium. Il peut être rejoint au (306) 780-7848. L'aumônier fournira aussi de l'information sur l'utilisation de la chapelle de « Dépôt » et du mess des officiers pour une réception après les funérailles.

LE CIMETIÈRE DE FORT SASKATCHEWAN

- Il y a une section spéciale de réservée pour la G.R.C. dans le cimetière de la ville de Fort Saskatchewan. Le cimetière est situé au 11086, 86^e Avenue, Fort Saskatchewan, Alberta.
- Toutes les questions concernant ce cimetière devraient être adressées directement au département des travaux publics de la ville de Fort Saskatchewan au (780) 992-6248. Les heures de bureau sont du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30 (heure de l'Alberta). Fermé les jours fériés.

Note : Il y a des cimetières de la G.R.C. à Maple Creek et Battleford, Saskatchewan. Le cimetière de Maple Creek est plein. Celui de Battleford est entretenu par la ville de Battleford. Il y a encore amplement de place pour des sépultures, toutefois, on croit qu'il y a plusieurs sépultures qui ne sont pas identifiées dans ce cimetière. C'est pourquoi il n'y aura aucune sépulture dans ce cimetière tant que la situation n'aura pas été corrigée.

- **Le cimetière commémoratif de la G.R.C.** qui a été inauguré en octobre 2004, est situé sur les terrains du cimetière Beechwood à Ottawa, Ontario. Propriété privée, le cimetière Beechwood a été ouvert en 1873, la même année que la Police à cheval du Nord-Ouest a été créée. Le cimetière est maintenant désigné comme site historique national et est partie intégrale de la mosaïque culturelle de la ville d'Ottawa et des communautés environnantes. Le cimetière commémoratif de la G.R.C. fait face au cimetière militaire national des Forces canadiennes et peut recevoir plus de 5,000 lieux de sépultures en plus des 1,000 niches de columbarium. Les terrains et les niches sont disponibles pour les membres actifs, retraités, les gendarmes spéciaux, les anciens membres civils, et les membres de leur famille immédiate. Un comité du cimetière



commémoratif de la G.R.C. procédera à une vérification de l'admissibilité de chaque candidature. Vous pouvez obtenir de l'information et procéder à des arrangements en téléphonant au **1-613-741-9530**

Dans toutes les provinces et les territoires, le *Fonds du souvenir* a pour mission de veiller à ce que tout ancien combattant reçoive des funérailles convenables et une inhumation dans la dignité. Ce fonds est disponible pour tous les anciens combattants qui ont servi durant la Première Guerre Mondiale, la Seconde Guerre Mondiale, la Marine marchande, la Guerre de Corée, en temps de paix, comme membre des forces spéciales, de la G.R.C., des forces armées régulières et des forces de réserve. L'ancien combattant doit aussi recevoir une pension d'invalidité d'Anciens combattants Canada et rencontrer certains critères financiers et d'autres conditions.

Le bureau national du Fonds du souvenir

401 – 505 boul. René-Lévesque, ouest, Montréal, Qc. Canada H2Z 1Y7

Sans frais: 1-800 465-7113

Téléphone: (514) 866-2727 / Télécopieur: 514 866-1471

lpinfo@lastpost.ca

2. ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES

Si la famille désire faire des arrangements pour des porteurs, une garde d'honneur et un cercueil régimentaire et un drap mortuaire, elle devrait communiquer avec l'association des anciens de sa division. L'aumônier de l'association peut aussi aider lors du service ou de la cérémonie funéraire, selon le désir de la famille.

« **Le drap mortuaire** » (*The Pall*) est une grande pièce de tissu en soie sur lequel apparaît l'emblème de l'Association et qui peut servir à recouvrir le cercueil ou être hissé sur une hampe lors de la cérémonie des funérailles ou au lieu d'exposition.

Préarrangements funéraires :

Il est maintenant de pratique commune de procéder à des préarrangements funéraires. Il est important pour ceux qui ont fait ces arrangements, d'aviser les autres membres de la famille, le liquidateur et même des amis afin d'éviter la duplication inutile lors du décès. C'est aussi important pour ceux qui devront exécuter vos dernières volontés de savoir avec qui et où ces arrangements ont été pris. Veuillez vous référer à la liste de vérification du Guide sous la rubrique « Préarrangements funéraires » pour les détails.

3. PIERRES TOMBALES & BORNES:

- La G.R.C. va payer pour la fabrication, le transport et l'érection d'une pierre tombale régimentaire, ou d'une borne pour un MEMBRE PENSIONNÉ (une personne qui reçoit une pension de retraite) ou pour les membres MORTS EN DEVOIR, si l'inhumation a lieu au Canada. Cette pierre tombale ou borne sera gravée d'une inscription uniforme (voir les exemples plus loin) qui contiendra l'écusson de la G.R.C., le grade, le matricule, le nom du membre, sa date de naissance et la date du décès. Aucune modification de ce format ne sera acceptée.
- **NOTE :** Si la famille choisit une pierre tombale non-régimentaire, un maximum de 220\$ sera alors remboursé par la G.R.C. à la condition qu'il soit fait état du service au sein de



la G.R.C. de la personne décédée. On doit fournir à la G.R.C. une preuve d'achat et une photographie de la pierre ou de la borne.

- Il y a trois options pour une pierre tombale régimentaire ou une borne régimentaire. Toutes doivent être gravées de l'écusson de la G.R.C., du nom du membre, son grade, son matricule, la date de sa naissance ainsi que la date de son décès.
- Les options sont les suivantes :
 1. Pierre tombale en granit, debout.
 2. Pierre tombale en granit, couchée à l'égalité du sol.
 3. Borne en bronze, incrustée dans un bloc de granit, dépassant d'environ 4 pouces le dessus du sol.

(Réf. Pierres et bornes semblables aux exemples du manuel d'administration Annexe II-8-1)



1. Pierre tombale en granit, debout
 - Hauteur de 30 pouces ou 76.2 cm;
 - Largeur de 18 pouces ou 45.72 cm;
 - Profondeur de 3 pouces ou 7.62 cm.

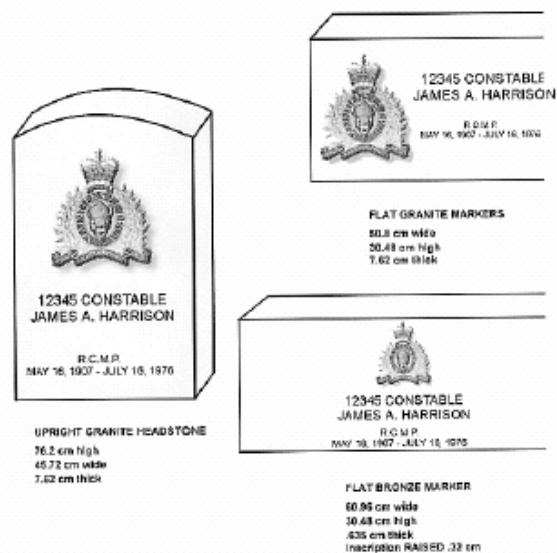


2. Pierre tombale en granit, couchée à l'égalité du sol.
 - Hauteur de 12 pouces ou 30.48 cm;
 - Largeur de 20 pouces ou 50.8 cm;
 - Profondeur de 3 pouces ou 7.62 cm



3. Borne en bronze, incrustée dans un bloc de granit, dépassant d'environ 4 pouces le dessus du sol.
 - Hauteur de 12 pouces or 30.48 cm;
 - Largeur de 24 pouces or 60.96 cm;
 - Profondeur de ¼ pouce ou 0.635 cm.

Référence: Voici les trois mêmes exemples comme ceux plus haut et qui sont illustrés dans le Manuel d'Administration, annexe II-8-1. Ils ne sont toutefois pas aussi clairs que ceux des photos plus haut.



4. PIERRES TOMBALES & BORNES: PERSONNES RESSOURCES À LA G.R.C.

Objet: PIERRES TOMBALES & BORNES: PERSONNES RESSOURCES À LA G.R.C.

Q.G.: Se servir de l'information pour le Q.G. si un membre a quitté à la retraite à partir d'un code de collation N, S ou X, ou d'une autre division que celles mentionnées plus bas.

Attention: S.M Ben Gilbeault
Gendarmerie royale du Canada
73 Leikin Drive
M8-2,801-22, boîte aux lettres #67
Ottawa, ON K1A 0R2
Téléphone: 613-843-4493



Division nationale (anciennement la Division «A»)

À l'attention de Roxanne Bertrand
Division nationale
401-16, 155 Avenue McArthur, Édifice Leomont.
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Tel: 613-949-4709

Division « O »

Se servir de l'information pour la division « O » si un membre a quitté à la retraite à partir de la division « O »

À l'attention de Kasey Schmidt
Services administratifs
Gendarmerie royale du Canada
Division « O », Q.G. de London
Casier postal 3240, Station « B »
130, Avenue Dufferin
London, Ontario, N6A 4K3
Téléphone: 519-640-7320

Division « B »

D.R.(Dave) Tipple, M.O.M.
Sergent-major d'état-major
Division « B »
A1A 3T5
Bureau: 709-772-7728
Cellulaire: 709-727-5109
dave.tipple@RCMP-grc.gc.ca

Division « C »

Services Administratifs
Gendarmerie royale du Canada,
4225, boul. Dorchester ouest
Westmount, Québec, H3Z 1V5
Téléphone : 514-939-8302

Division « D »

À l'attention d'Aisha Awan
Section Relations Employés/Employeur
Gendarmerie royale du Canada
Division « D »
Casier postal 5650
Winnipeg, Manitoba R3C 3K2



Téléphone: 204-984-8342

Divisions « E » & « M »

À l'attention de Shannon Dawes
Gendarmerie royale du Canada,
EHQ A2W620-17 (Édifice\étage\aille\pièce)
Section Relations Employés/Employeur
Boîte aux lettres #1103
14 200 Green Timbers Way
Surrey, Colombie-Britannique V3T 6P3
Téléphone: 778-290-2602

Divisions « G » & « K »

À l'attention de Tania VANTUIL
Section des relations de travail
Gendarmerie royale du Canada
Édifice du Q.G.
11140-109^e Rue
Edmonton, Alberta T5G 2T4
Téléphone: 780-412-5288

Division « F »

A l'attention de Shelley McEwen
Liaison – Services à la clientèle
École de la G.R.C. Division « Dépôt »
Casier postal 6500
Régina, Saskatchewan S4P 3J7
Téléphone: (306) 780-8832

Division « H » (Région Atlantique)

Officier responsable Relations Employeur-Employés.
QG de la Division « H »
Gendarmerie royale du Canada
Boîte aux lettres HO29
80 Avenue Garland
Dartmouth, Nouvelle-Écosse, B3B 0A7
Téléphone: 902-720-5401



Division « J »

À l'attention de Crystal Cameron
Section des normes professionnelles
1445, Regent
(Casier postal 3900)
Frédéricton, Nouveau-Brunswick, E3B 4Z8
Téléphone: (506) 452-3418

Division « L »

À l'attention du S.E.M. J.A. (Jamie) George
S/O Resp. Administration & services à la clientèle
G.R.C. Division «L»
450 Avenue University
Casier postal 1360
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
C1A 7N1
Bureau : (902) 566-7205
Télécopieur : (902) 368-0357
Cellulaire : (902) 439-7717



H. BUREAUX DE L'ÉTAT CIVIL – Certificats de naissance, de mariage, de décès.

Province / Territoire	Information
Île-du-Prince-Édouard	Office of Vital Statistics Health & Social Services 35, Douses Road C.P. 3000 Montague, PE C0A 1R0 1-902-838-0880 1-877-320-1253 Coût – tout format de poche: 20\$ Coût – tous les certificats: 30\$ Payable à: Provincial Treasurer of P.E.I.
Alberta	Alberta Registries, <u>Vital Statistics</u> Box 2023, 10365 97 th St., (3 rd Floor) Edmonton, AB T5J 3E7 1-780-427-7013 Coût – tout format de poche: 20\$ Coût – tous les certificats: 20\$ Payable à: Provincial Treasurer Web site: www.gov.ab.ca/gs
Colombie-Britannique	<u>Division of Vital Statistics</u> Provincial Government 818 Fort St., P.O. Box 9657 Victoria, BC V8V 9P3 1-800-663-8328 Coût : tous les certificats: 25\$ Payable à : Minister of Finance
Manitoba	<u>Vital Statistics Agency</u> 254 Portage Ave. Winnipeg, MB R3C 0B6 1-204-945-2034 (Naissances) 1-204-945-8177 (Autres) Coût : tous les certificats: 25\$ Payable à: Minister of Finance



Terre-Neuve et Labrador	<p><u>Vital Statistics Division</u> Department of Government Services and Lands P.O. Box 8700 St. John's, NL A1B 4J6 1-709-729-3308 Coût – certificats de naissance: 20\$ Coût - certificats de mariage: gratuit Coût - certificats de décès: gratuit Payable à: Newfoundland Exchange</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Deputy Registrar <u>Vital Statistics</u> P.O. Box 6000 Frédéricton, NB E3B 5H1 1-506-453-2385 Coût – tout format de poche: 20\$ Coût – tous les certificats: 25\$ Payable à: Minister of Finance Fax: (506) 444-4139</p>
Territoires du Nord-Ouest	<p>Registrar General <u>Vital Statistics</u> (Dept. of Health & Social Services) Government of the NWT Bag 9, Inuvik, NT X0E 0T0 Tél: (867) 777-7420 Coût – tous les certificats: 10\$ Payable à : Government of the Northwest Territories Fax: (867) 777-3197</p>
Nouvelle-Écosse	<p><u>Vital Statistics</u> P.O. Box 157 Halifax, NS B3J 2M9 1-902-424-4381 1-877-848-2578 Coût – certificats détaillés: -- 25\$ Payable à : Deputy Registrar General</p>
Nunavut	<p><u>Vital Statistics</u> P.O. Bag 002 Rankin Inlet, NU X0C 0G0 1-867-645-8017 1-800-61-0833</p>
Ontario	



	<p>Office of the Registrar General <u>Vital Statistics</u> P.O. Box 4600 189 Red River Road Thunder Bay, ON P7B 6L8 1-800-461-2156 1-807-343-7459 (Fax) Coût – tout format de poche: 15\$ Coût – tous les certificats: 22\$ Payable à: Minister of Finance</p>
Québec	<p><u>Direction de l'état civil</u> 205, rue Montmagny Québec, Qc. G1N 2Z9 Tél: Québec (418) 643-3900 Té.: Montréal (514) 864-3900 Partout ailleurs au Québec: 1 800 567-3900 Fax: Québec & ailleurs (418) 646-3255 Fax: Montréal (514) 864-4563 Web site: www.etatcivil.gouv.qc.ca Coût : tous les certificats: 28\$ à 65\$ selon le document et le mode de la demande.</p>
Yukon	<p><u>Vital Statistics</u> Deputy Registrar, Government of the Yukon P.O. Box 2703 Whitehorse, YK Y1A 2C6 1-867-667-5207 Coût : tous les certificats: 10\$ Payable à: Government of the Yukon</p>



I. ÉTAPES IMMÉDIATES À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS

1. Confirmez le décès (il y a déjà eu des erreurs d'identité par le passé) et l'endroit où le corps est gardé.
2. Déterminez s'il est nécessaire de faire enlever le corps immédiatement.
3. Est-il nécessaire d'obtenir l'autorisation pour faire enlever le corps ? Si oui, qui détient l'autorité de donner cette permission ?
4. Localisez le parent le plus proche, ou le liquidateur, afin qu'il prenne charge et qu'il émette des instructions. Si cette personne est trop bouleversée par le décès et ne peut pas agir, informez-vous pour savoir si un ami ou un parent est disponible pour aider.

INFORMATION REQUISE - ENQUÊTE - ACTION

5. Si la personne décédée s'était préparée pour cet événement, référez-vous à ses documents et vérifiez le testament pour voir s'il n'y a pas eu de changements de dernière minute avant que toute autre mesure ne soit prise. S'il n'y a pas de liste de personnes ressources et numéros de téléphone importants dans les documents, communiquez avec l'Association des anciens de la G.R.C. de votre région afin d'obtenir une copie de cette liste de vérification. Complétez la liste parce que chaque ministère ou organisme que vous allez contacter aura besoin de certains renseignements qui vous aurez ajoutés à la liste.
6. Dans le cas où des préarrangements funéraires ont été pris, avisez la maison funéraire du décès et on vous informera des mesures à prendre par la suite.
7. S'il n'y a eu aucune ou peu de préparation, obtenez et complétez la liste de vérification et considérez les options qui suivent.

OPTIONS

8. Avant d'entrer en communication avec une maison funéraire ou tout autre service, obtenez l'avis de la famille et d'amis. Quels étaient les dernières volontés de la personne décédée et de ses proches : funérailles à l'église, cercueil ouvert ou fermé, transport et cérémonie au cimetière, crémation, dispersion des cendres lors d'une cérémonie privée. Il y a plusieurs options et les coûts augmentent selon les options.
9. Des funérailles dans une église avec le corps dans un cercueil ou avec les cendres, ou un service commémoratif exigent généralement les services d'une maison funéraire. Il existe des services de crémation qui se chargeront de récupérer le corps à l'hôpital, selon le cas, et de le conduire directement à leurs installations pour la crémation le jour suivant. Vous pourrez ainsi faire vos propres arrangements, si vous le désirez, pour un service commémoratif dans les semaines qui suivent, ou vous pouvez utiliser les services d'une maison funéraire. Communiquez avec au moins deux (2) maisons funéraires pour vérifier la sorte et le coût des services qu'elles offrent.
10. Il est illégal de disposer de restes humains sans avoir obtenu un certificat de décès. Les maisons funéraires et les crématoriums sont au fait de ces exigences et vous serez avisé de ce qui est requis en ces circonstances.
11. Une fois que vous aurez décidé des funérailles ou autre service, ou s'il y a des délais, vous devrez vous consacrer à la paperasserie. Si vous ne rapportez pas rapidement le



décès aux différents ministères et agences gouvernementales, la suite des choses peut se compliquer. Vous pourriez faire face à des problèmes de remboursement de pension, ou s'il y a eu défaut de paiement dans certains cas, la vente d'une propriété laissée sans surveillance pourrait devenir problématique. Tout cela pourrait prendre plusieurs mois avant que le tout soit réglé. Communiquez avec les services suivants le plus tôt possible.

AGENCES ET SERVICES QUE L'ON DOIT REJOINDRE LE PLUS RAPIDEMENT.

12. S'il n'y a pas de testament ou s'il ne peut pas être trouvé, communiquez avec le bureau de la Curatelle publique de la région où demeurait la personne décédée. Le bureau de la Curatelle publique vous avisera des mesures à suivre.
13. Morneau, Shepell (Pension de la G.R.C. – Régimes de soins de santé et dentaire) Avisez-les du décès du membre. Il est important de savoir que les avantages sociaux de la personne décédée cesseront le mois suivant le décès. Toute somme d'argent payée les mois suivants le décès devra être remboursée. Vous devriez les aviser immédiatement dans la semaine suivant le décès. (Voir page 28 pour savoir comment les joindre).
14. Pension de la sécurité de la vieillesse & Régime de pensions du Canada
15. Anciens combattants Canada si la personne décédée recevait une pension d'invalidité.
16. Régime d'assurance maladie de la province.
17. Avisez les banques, les compagnies de cartes de crédit, les sociétés d'investissements, etc. Il pourrait être nécessaire d'ouvrir un autre compte de banque étant donné que les comptes bancaires appartenant aussi à la personne décédée seront « gelés » pour une certaine période de temps.
18. Assurez-vous de vérifier que l'on s'est occupé de toutes les activités d'affaires de la personne décédée.
19. Si vous le croyez nécessaire, vous pouvez communiquer avec un avocat ou un notaire en tout temps.

J. ADDENDA

Des mises à jour au Guide et aux listes de vérifications, des changements au niveau des personnes ressources, des administrateurs de régimes d'avantages sociaux, des adresses, des numéros de téléphones, de la réglementation du gouvernement ou de directives, se produiront de temps en temps.

Ces modifications seront envoyées à chaque membre de l'association dans le bulletin mensuel que vous recevez par courriel ou par la poste pour ceux qui ne sont pas branchés sur le web.

Vous devrez procéder vous-même (ou votre famille) à effectuer les modifications dans votre Guide personnel et sur les listes de vérification afin de garder l'information à jour. Si vous avez



des questions en ce qui concerne l'information fournie, vous êtes priés de communiquer avec votre division de l'Association des anciens de la G.R.C.

Nous voulons remercier l'Association nationale des retraités fédéraux pour nous avoir permis d'utiliser certaines informations contenues dans leur Guide du survivant, édition 2001.

K. NUMÉROS DE TÉLÉPHONES IMPORTANTS & CONTACT INFORMATION

Morneau Shepell (Pension de la G.R.C. et régimes dentaire et médical)	1-800-661-7595
Sécurité de la vieillesse & Régime de pensions du Canada www.hrhc-drhc.gc.ca/isp/	1-800-277-9914
Anciens combattants Canada www.vac-acc.gc.ca P.O. Box 7700, Charlottetown, PEI C1A 8M9	1-866-522-2122
Pension de retraite fédérale	1-866-561-7930
Régime de soins de santé de la Fonction publique et Régime de soins dentaires Sun Life www.tbs-sct.gc.ca/	1-888-757-7427 Sans frais au Canada 1-800-661-7595
Ombudsman des anciens combattants P.O. Box 18, Station "B", Ottawa, Ontario K1P 6C3 www.ombudsman-veterans.gc.ca	1-877-330-4343 télécopieur: 1-888-566-7582
Avocat-conseil des pensions (VAC)	1-877-234-2250
Numéro de téléphone de l'Association des anciens de la G.R.C.	
AUTRES NUMÉROS IMPORTANTS	
La Légion royale canadienne Courriel: servicebureau@legion.ca	SANS FRAIS: 1-877-534-4666



Gouvernement du Canada – Ombudsman des anciens combattants : Le bureau de l'ombudsman des anciens combattants a été créé pour assurer un traitement équitable des problèmes soulevés par les vétérans/anciens combattants, leurs représentants et leurs familles et relevant d'Anciens combattants Canada, la Déclaration des droits des anciens combattants et de la Charte des anciens combattants.

Le Bureau des services juridiques des pensions (BSJP) : Le Bureau des services juridiques des pensions est un organisme national d'avocats au sein d'Anciens Combattants Canada (ACC). Il offre, sans frais, des services de consultation, d'aide et de représentation aux clients qui ne sont pas satisfaits des décisions rendues par Anciens combattants Canada, à l'égard de leurs demandes de pension d'invalidité ou de l'évaluation d'affections ouvrant déjà droit à pension.

Le mandat de ce bureau est d'aider les demandeurs ou les pensionnés pour toute demande de révision ou tout appel présenté, et prendre les dispositions nécessaires pour les représenter aux séances tenues dans le cadre de ces révisions ou appels.

Tous les avocats-conseils des pensions satisfont aux conditions nécessaires pour être membres d'un barreau provincial. Leur expérience en matière de pension en fait des spécialistes dans le domaine des demandes de pension d'invalidité. Les services du Bureau équivalent aux services d'un avocat privé. La relation avocat-client garantit la confidentialité.

Pour plus de détails, allez sur le site internet suivant : www.veterans.gc.ca/fra (cliquez sur : "Connaissez vos droits", ensuite sur "Bureau de services juridique des Pensions").

Note:

Le relevé annuel des avantages sociaux fourni annuellement en janvier par Morneau Shepell, devrait être joint à ce guide et aux listes de vérification. Le nouveau relevé annuel devrait remplacer l'ancien. Ce serait aussi la meilleure occasion de réviser et mettre à jour la liste de vérification des deux époux.



Association des anciens de la G.R.C.

L. Liste de vérification

Date complétée _____

Nom du membre				
Date de naissance				
Date du décès				
Date d'engagement dans la G.R.C.				
Matricule				
Numéro de pension (voir relevé mensuel)				
Numéro de client – Régime de Pension du Canada / Régie des rentes du Québec				
Autres pensions				
Numéro d'assurance sociale				
# de permis de conduire			Province	
Anciens combattants Canada / Numéro de client de pension d'invalidité.				
Régime de soins de santé de la fonction publique	ID #		# de contrat	
Régime de soins dentaires	ID #		# de contrat	
Testament / Testament biologique				
Endroit où est gardé le testament original				
Date du testament				
Avocat / Notaire qui a préparé le testament				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Liquidateur				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Liquidateur de remplacement				
Téléphone				
Adresse				
Adresse courriel				



Procuration	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Coffret de sûreté	
Endroit du coffret	
Noms enregistrés pour accès au coffret	
Endroit où les clés sont conservées.	

Endroit où les documents suivants sont conservés :	
Certificat de naissance	
Certificat de mariage	
Document de divorce (selon le cas)	
Passeport	
Certificat de Service	

Assurance-vie	
Compagnie émettrice de(s) police(s)	
Capital assuré de la police	
Numéro de la police	
Date émise	
Bénéficiaire	
Agent d'assurance	
Endroit où la police est conservée	
Téléphone	
Adresse courriel	

Assurance-vie de la G.R.C.			
Compagnie émettrice			
Capital assuré de la police			
Numéro de la police			
Date émise			
Bénéficiaire			
Agent d'assurance			
Endroit où la police est conservée			
Couverture assurance collective		Ressource	
Couverture de pensionné de la G.R.C.		Ressource	



Autres assurances – Maison/Propriétés, Véhicules, etc.

Compagnie émettrice	
Capital assuré de la police	
Numéro de la police	
Date émise	
Bénéficiaire	
Agent d'assurance	
Endroit où la police est conservée	
Téléphone	
Adresse courriel	
Compagnie émettrice	
Capital assuré de la police	
Numéro de la police	
Date émise	
Bénéficiaire	
Agent d'assurance	
Endroit où la police est conservée	
Téléphone	
Adresse courriel	
Compagnie émettrice	
Capital assuré de la police	
Numéro de la police	
Date émise	
Bénéficiaire	
Agent d'assurance	
Endroit où la police est conservée	
Téléphone	
Adresse courriel	



Comptes bancaires & Investissements

Banque		Succursale		# compte	
		Succursale		# compte	
		Succursale		# compte	
		Succursale		# compte	
		Succursale		# compte	
Hypothèque		Succursale		# hypothèque	
Société d'investissement		Nom enregistré			
Paiements pré-autorisés (électricité, téléphone, câble, etc.)		Coût		Banque	
Électricité					
Eau					
Téléphone					
Câble-télé					
Autres					
Acte de vente de la propriété					

Avocat / Notaire pour la succession

Nom	
Étude	
Adresse	
Numéros de téléphone	
Adresse courriel	



Comptable pour la succession				
Nom				
Firme comptable				
Adresse				
Numéros de téléphone				
Adresse courriel				
Funérailles et enterrement				
Lieu du culte				
Clergé				
Téléphone				
Adresse courriel				
Endroit du terrain de cimetière				
Contrat du terrain ou de la niche				
Voulez-vous une participation des membres de l'Association des anciens de la G.R.C. ?	oui		non	
Porteurs honoraires requis				
Garde d'honneur				
Drap mortuaire pour le cercueil				
Aumônier de la G.R.C. requis	Révérend		Révérend	
Endroit où sont conservées les médailles de service				
Préarrangements funéraires				
Choix du cercueil				
Agent				
Téléphone				
Adresse courriel				
Drap funéraire et hampe				
Obsèques en mer – La cérémonie a lieu annuellement au mois de mai. Sans frais: 1 800 465-7113 lpfinfo@lastpost.ca				
Hymnes, Musique, Cornemuse, poèmes requis.				
Instructions spéciales demandées par époux : (Nom)				



Instructions spéciales demandées par les enfants			
Arrangements floraux	oui		non
Dons charitables			
Dons d'organes			
Est-ce que vous vous voulez donner des organes à la science?	oui		non
Don spécifique d'organe	oui		à
	organe		à
Proches parents			
Nom			
Lien			
Adresse			
téléphone			
Adresse courriel			
Nom			
Lien			
Adresse			
Téléphone			
Adresse courriel			
Nom			
Lien			
Adresse			
Téléphone			
Adresse courriel			
Nom			
Lien			
Adresse			
Téléphone			
Adresse courriel			
Nom			
Lien			
Adresse			
Téléphone			
Adresse courriel			
Nom			
Lien			
Adresse			
Téléphone			
Adresse courriel			



Famille	
Époux(se)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (1)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (2)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (3)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Parents - Père	
Date de naissance	
Adresse	
Parent - Mère	
Date de naissance	
Adresse	



Formulaire d'évaluation des revenus

Source de revenus	Moi	Époux (se)	Les deux	Moi comme survivant	Époux (se) comme survivant
<i>Régime de pensions du Canada – Régie des rentes du Québec</i>					
<i>Sécurité de la vieillesse</i>					
<i>Supplément de revenu garanti.</i>					
<i>Pension d'invalidité d'Anciens combattants Canada</i>					
<i>Pension de la G.R.C.</i>					
<i>Autre revenus de pension</i>					
<i>Revenus d'emploi</i>					
<i>Fonds enregistré de revenus de retraite</i>					
<i>Rentes</i>					
<i>Autre source de revenus</i>					
<i>Autre source de revenus</i>					
TOTAL					



ARTICLE NÉCROLOGIQUE

Journal (aux)				
Photographie	Oui		Non	
Choix	G.R.C.		Civile	
Endroit ou la photo est conservée				
Emblème de la G.R.C.	Oui		Non	
Autre symbole	Oui		Non	
Texte de l'article nécrologique				
Écrivez votre texte ici :				

Service au sein de la G.R.C.

Date		Lieu	Grade	Fonctions
De	À			



Récompenses	Médailles	Mentions élogieuses
Date promu	Grade	Endroit



M. LISTE DE VÉRIFICATION – ÉPOUX(SE) & SURVIVANTS

Date complétée _____

Nom complet				
Date de naissance				
Date du décès				
Numéro de pension (voir relevé mensuel)				
Numéro de pension du Régime de pensions du Canada / Régie des rentes du Québec				
Autres pensions				
Numéro d'assurance sociale				
Numéro de permis de conduire.		Province		
Anciens combattants Canada / Numéro de client de pension d'invalidité.				
Régime de soins de santé de la fonction publique	# ID		# contrat	
Régime de soins dentaires	# ID		# contrat	
Testament / Testament biologique				
Endroit où est conservé le testament original				
Date du testament				
Avocat / notaire qui a préparé le testament				
Liquidateur				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Liquidateur de remplacement				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Procuration				
Nom				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				



Coffret de sûreté			
Endroit du coffret de sûreté			
Noms enregistrés pour accès au coffret			
Endroit où les clés sont conservées.			
Endroit où les documents suivants sont conservés :			
Certificat de naissance			
Certificat de mariage			
Document de divorce (selon le cas)			
Passeport			
Certificat de Service			
Assurance-vie			
Compagnie émettrice de(s) police(s)			
Capital assuré de la police			
Numéro de la police			
Date émise			
Bénéficiaire			
Agent d'assurance			
Endroit où la police est conservée			
Téléphone			
Adresse courriel			
Autres assurances			
Compagnie émettrice de(s) police(s)			
Capital assuré de la police			
Numéro de la police			
Date émise			
Endroit où la police est gardée			
Bénéficiaire			
Agent d'assurance			
Téléphone			
Adresse courriel			
Couverture d'assurance groupe		Ressource	
Couverture pour pensionné de la G.R.C.		Ressource	



Autres assurances – Maison/Propriétés, Véhicules, etc.				
Compagnie émettrice				
Capital assuré de la police				
Numéro de la police				
Date émise				
Endroit où la police est conservée				
Bénéficiaire				
Agent d'assurance				
Téléphone				
Adresse courriel				
Banque & investissements				
Banque		Succursale		# compte
		Succursale		# compte
Hypothèque		Succursale		# hypothèque
		Succursale		# hypothèque
Société d'investissement	# compte	Nom enregistré		
Numéro de compte		Nom enregistré		
Paiements pré-autorisés (téléphone, électricité, etc.)				
Électricité		Coût		Banque
Eau				
Téléphone				
Câble-télé.				
Autres				
Endroit où sont conservés les contrats de vente des propriétés.				

..



Avocat / Notaire pour la succession	
Nom	
Étude légale	
Adresse	
Numéros de téléphone	
Adresse courriel	
Comptable pour la succession	
Nom	
Firme comptable	
Adresse	
Numéros de téléphone	
Adresse courriel	
Funérailles et enterrement	
Lieu du culte	
Clergé	
Téléphone	
Adresse courriel	
Endroit du terrain de cimetière	
Contrat du terrain ou de la niche	
Endroit où les médailles sont conservées	
Préarrangements funéraires	
Agent	
Téléphone	
Adresse courriel	
Choix du cercueil	
Hymnes, Musique, Cornemuse, Poèmes requis demandés	
Instructions spéciales de la part de l'époux (se)	
Instructions spéciales de la part des enfants.	
Arrangements floraux	Oui Non
Dons à des organismes charitables	



Dons d'organes				
Voulez-vous donner des organes à la science?	Oui		Non	
Don spécifique d'organes	Oui		À	
	Organe		À	
	Organe		À	
Plus proche parent				
Nom				
Lien				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Nom				
Lien				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Nom				
Lien				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Nom				
Lien				
Adresse				
Téléphone				
Adresse courriel				
Famille				
Époux (se)				
Date de naissance				
Adresse				
Adresse courriel				
Parents – Père				
Date de naissance				
Adresse				
Adresse courriel				
Parent – Mère				
Date de naissance				
Adresse				
Adresse courriel				



Enfant (1)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (2)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (3)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (4)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (5)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Enfant (6)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	



Formulaire d'évaluation des revenus

Source de revenus	Moi	Époux (se)	Les deux	Moi comme survivant	Époux (se) comme survivant
<i>Régime de pensions du Canada / Régie des rentes du Québec</i>					
<i>Sécurité de la vieillesse</i>					
<i>Supplément de revenu garanti.</i>					
<i>Pension d'invalidité d'Anciens combattants Canada</i>					
<i>Pension de la G.R.C.</i>					
<i>Autre revenus de pension</i>					
<i>Revenus d'emploi</i>					
<i>Fonds enregistré de revenus de retraite</i>					
<i>Rentes</i>					
<i>Autre source de revenus</i>					
<i>Autre source de revenus</i>					
TOTAL					



Article nécrologique

Journaux				
Photographie	Oui		Non	
Endroit où la photo est conservée				
Texte de l'article nécrologique				